



## Conditions générales de vente FERRANDI Paris – 2023/2024

### Formation professionnelle continue

#### 1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par FERRANDI dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles sont applicables, sauf conditions particulières contraires précisées.

#### 2. LES TYPES DE FORMATIONS CONCERNÉES

- Formation réalisée dans nos locaux, proposée sur notre catalogue aux particuliers  
- Formation proposée sur mesure aux entreprises pour un groupe de collaborateurs dans les locaux de FERRANDI ou sur le site de l'entreprise.

#### 3. INSCRIPTION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Pré-requis : Les formations étant dispensées en langue française, les stagiaires non francophones doivent, au moment du stage, justifier d'un niveau de français leur permettant de lire, comprendre et s'exprimer en français de façon courante (niveau TEF niveau C1 ou DELF B2) sous peine de se voir refuser l'accès à ladite formation.

**La validation par FERRANDI Paris de toute inscription est soumise aux conditions préalables suivantes :**

##### Pour les particuliers :

- La réception du contrat de formation signé par le participant.
- L'encaissement d'un acompte de 50% du coût total de la formation versé à la signature du contrat de formation. Le règlement du solde devra être effectué au plus tard 30 jours calendaires avant le début de la formation.

##### Pour les entreprises :

- La réception de la convention de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial de l'entreprise,
- L'encaissement d'un acompte de 50% des frais de la formation versé à la signature du contrat de formation. Le règlement et l'encaissement du solde devront être effectués au plus tard le dernier jour de la formation. Dans le cas d'un plan de formation comportant plusieurs dates de session, le règlement et l'encaissement du solde pourront s'effectuer tous les deux mois, le montant total de la formation devant être entièrement réglé et encaissé au plus tard à la fin de la dernière session.

Dans le cas où l'acompte de 50% n'a pu être versé et encaissé à la signature du contrat de formation, l'inscription n'est pas validée par FERRANDI Paris, et la place est attribuée à un autre candidat.

#### 4. RESPONSABILITÉ

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de FERRANDI Paris implique le respect par le client du règlement intérieur de l'établissement porté à la connaissance de ce dernier. Le respect des règles d'hygiène est une condition essentielle pour la pérennité de la relation contractuelle et de l'utilisation des laboratoires professionnels de FERRANDI Paris par le stagiaire. Celui-ci s'engage à utiliser l'espace de travail fourni par FERRANDI Paris « en bon père de famille », à prendre soin du matériel de production et des ustensiles mis à sa disposition, à en faire un usage normal et à le restituer en bon état à la fin de chaque cours.

FERRANDI ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle et professionnelle le couvre lors de sa formation.

#### 5. TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le bon de commande ou la convention/contrat de formation et sont nets de taxes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

#### 6. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé.

Le règlement du prix de la formation est effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de «FERRANDI Paris»
- par virement en précisant le nom du participant, l'intitulé et les dates de la formation

BNP PARIBAS RIB : 30004 028370001139185

IBAN : FR76 3000 4028 3700 0111 3918 594 SWIFT : BNPAFRPPXXX

Pour les entreprises, les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention de formation. Toute entreprise domiciliée au sein de l'Union Européenne (hors France) devra indiquer son numéro de TVA intracommunautaire sur le bulletin d'inscription pour que la facturation puisse être établie.

#### 7. RÈGLEMENT PAR UN OPCA/OPCO

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA/OPCO...), il appartient au stagiaire, ou, s'il est salarié, à son entreprise :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de cette prise en charge par l'organisme qu'il aura désigné.
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer et de quel montant, en précisant ses coordonnées. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à FERRANDI avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

Dans le cas où l'organisme tiers refuse de payer le montant de sa prise en charge pour cause d'absence du stagiaire, d'abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation qui lui sera donc facturée.

#### 8. PÉNALITÉ DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. **Par ailleurs en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, FERRANDI se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.**

#### 9. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRÉSENCE

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant.

FERRANDI ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires notamment en cas d'absence du destinataire.

Les attestations de présence établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes de financement ou particuliers) après chaque formation, cycle ou parcours.

#### 10. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande à FERRANDI, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), FERRANDI pourra refuser de traiter cette nouvelle commande et refuser de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### 11. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le client doit faire l'objet d'une notification écrite (e-mail, courrier).

##### Pour les particuliers :

En cas d'annulation par le client plus de 30 jours calendaires avant le début de la formation, aucun frais d'annulation ne sera facturé.

En cas d'annulation par le client notifiée par écrit moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation, ou en cas de non présentation du stagiaire, alors que son inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué. De même qu'une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas d'abandon en cours de formation du fait du client motivé par un évènement de force majeure dûment notifié et reconnu par FERRANDI Paris, il ne lui sera facturé que les prestations effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat de formation.

##### Pour les entreprises :

En cas d'annulation par l'entreprise plus de 30 jours calendaires avant le début de la formation, et si l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, l'acompte de 50% du coût total de la formation sera porté au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur la formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois, l'acompte restera acquis à FERRANDI Paris service formation continue, à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas d'annulation par l'entreprise moins de 30 jours calendaires avant le début de la prestation, l'acompte perçu lors de la signature de la convention de formation, sera conservé.

FERRANDI se réserve le droit d'annuler ou de reporter 10 jours avant sa date de réalisation une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant. Si la formation est annulée par FERRANDI Paris pour raisons de force majeure, elle ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans le cas de canicule, si la température en cuisine rend impossible la formation, FERRANDI Paris se réserve le droit d'annuler et de reporter les travaux pratiques. Si le stagiaire n'est pas disponible au moment des travaux pratiques reportés, il bénéficiera d'un avoir valable un an.

Le client est informé par mail de toute annulation ou report, pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation définitive de la formation par FERRANDI, celle-ci procède au remboursement des frais de formation perçus lors de l'inscription. Aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation d'une session de formation du fait de FERRANDI.

#### 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLES

FERRANDI est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par FERRANDI pour assurer les formations appartiennent à titre exclusif à FERRANDI et ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée sans l'accord exprès de FERRANDI sous peine d'engager leur responsabilité sur le fondement des articles L122.4 du code de la propriété intellectuelle. La participation à une formation FERRANDI Paris ne saurait conférer au client et stagiaire quelque droit que ce soit sur la marque FERRANDI. Par conséquent toute utilisation de la marque FERRANDI est interdite au client et stagiaire, sauf accord préalable écrit de FERRANDI. Toute communication (communiqué de presse, interviews, commentaires réseau sociaux...) évoquant la relation entre le stagiaire et client et FERRANDI, portant sur des éléments objet du contrat de formation devront être soumis à FERRANDI Paris pour validation préalable avant toute publication.

#### 13. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents les concernant quelle que soit leur nature qu'ils soient économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient eu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

#### 14. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service de la CCI Paris Ile-de-France ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel cpdp@cci-paris-idf.fr. Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et qu'il peut exercer auprès du service en charge de la formation ou en cas de difficulté auprès du cpdp@cci-paris-idf.fr.

#### 15. LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre FERRANDI et ses Clients relèvent de la Loi française.

#### 16. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE PARIS.

N° de déclaration d'activité 11755600275.

SIRET FERRANDI 889 366 498 00034

**Important** : Dans le cadre des réalisations culinaires en travaux pratiques, FERRANDI Paris décline toute responsabilité sur la présence d'allergènes dans les denrées alimentaires, en raison de la contamination croisée.